



GUIDE DE L'ADAPTATION DES LOGEMENTS À LA PERTE D'AUTONOMIE



MAISON DE
L'HABITAT DURABLE
Lille Métropole



maison
LILL'ÂGES

SOMMAIRE

Préambule	03
L'adaptation du logement : c'est quoi ?	04
1. Pourquoi aménager son logement ?	05
2. Quels aménagements sont subventionnables ?	05
3. A quelles subventions pouvez-vous prétendre ?	07
<u>Fiche A</u> : Les aides pour les propriétaires occupants et locataires du parc privé.....	08
<u>Fiche B</u> : Les aides pour les locataires du parc social	10
<u>Fiche 1</u> : MaPrimeAdapt' : Aides pour les propriétaires occupants et locataires du parc privé	12
<u>Fiche 2</u> : Aide complémentaire de la MEL aux subventions de l'ANAH pour les propriétaires occupants et locataires du parc privé	14
<u>Fiche 3</u> : Allocation Personnalisée d'Autonomie : J'amen'âge59.....	16
<u>Fiche 4</u> : MDPH : Prestation de Compensation du Handicap.....	18
<u>Fiche 5</u> : Dépenses d'équipement pour personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap : le crédit d'impôt	20
Tableau récapitulatif des aides	22

PRÉAMBULE

L'adaptation du logement à la perte d'autonomie consiste à apporter des **modifications** au sein du lieu d'habitation, pour faciliter ou permettre les actes de la vie quotidienne malgré les difficultés engendrées par la perte d'autonomie. Les adaptations peuvent être personnalisées selon la nature des incapacités rencontrées par le résident du logement.

Même si les personnes concernées sont principalement celles déjà confrontées à une situation de **perte d'autonomie** (due à un déficit sensoriel, des difficultés physiques ou tout simplement l'avancement en âge) ou en situation de handicap, l'adaptation du logement peut aussi s'envisager de façon préventive pour anticiper une future perte d'autonomie ou se faciliter la vie au quotidien.

Les adaptations permettent ainsi de conserver de l'autonomie à domicile, mais aussi de prévenir les risques d'accident de la vie courante.

Aujourd'hui, les aides techniques et aménagements spécifiques peuvent s'intégrer de façon discrète et harmonieuse à votre intérieur, permettant de rester à l'aise chez soi.

De nombreux dispositifs d'aide financière existent pour vous permettre, sous conditions, de faire baisser le coût des travaux d'adaptation. Il n'est pas forcément aisé de s'y repérer dans toutes ces aides, mais le guide vous les explique. Et vous avez également la possibilité d'être accompagné gratuitement par un spécialiste pour toutes vos démarches.

Vous trouverez dans ce guide des exemples d'aménagement, une idée de la marche à suivre pour réaliser des travaux d'adaptation et un descriptif des aides financières qui vous permettront de réduire au maximum le coût de vos investissements.

Alors, bonne lecture... !

L'ADAPTATION DU LOGEMENT : C'EST QUOI ?

1• POURQUOI AMÉNAGER SON LOGEMENT ?

Les adaptations :

- **Modifient l'environnement immédiat** pour développer les conditions **essentiels au maintien à domicile** des personnes en perte d'autonomie.
- **Améliorent la sécurité** en limitant les risques d'accidents domestiques (chutes, brûlures, coupures, pincements...).
- **Facilitent** la vie des personnes en perte d'autonomie, mais également celle de leurs aidants.

Autant de raisons pour adapter son logement. La perspective d'une dépense importante pourrait vous freiner, mais de nombreuses aides financières détaillées dans la suite de ce guide peuvent vous permettre d'alléger considérablement la facture.

2• QUELS AMÉNAGEMENTS SONT SUBVENTIONNABLES ?

Les aménagements suivants sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention.



AMÉNAGEMENT de la salle de bain

.....

Douche adaptée, lavabo adapté, barres d'appui, faïence murale, revêtement de sol, robinetterie, siège de douche.

AMÉNAGEMENT des toilettes

.....

Toilettes rehaussées ou suspendues, WC lavants, barres d'appui, robinetterie du lave-mains.



AMÉNAGEMENT de la cuisine

.....

Évier adapté, robinetterie, plan de travail.

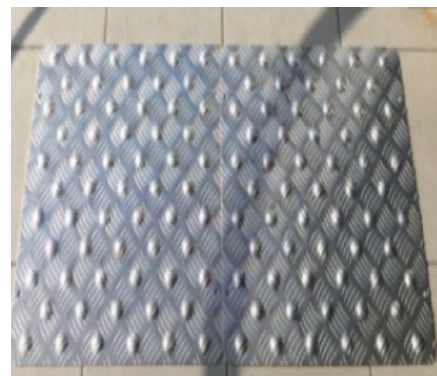


AMÉNAGEMENT intérieur

Domotique (automatisation) et installation ou adaptation des systèmes de commande (fermeture, ouverture, portes, fenêtres, système d'alarme etc.), éclairage adapté. Création, suppression ou modification de cloisons. Main courante, barres d'appui, poignées de rappel de porte, poignées spécifiques. Changement de portes, élargissement.

ACCÈS au logement

Garde-corps, main courante, barres d'appui, plateforme élévatrice, monte escalier extérieur, motorisation porte de garage, rampe d'accès, réfection ou adaptation des cheminements extérieurs de cour ou de passage (suppression de muret, portes, portail, marches, seuils, ressaut ou tout autre obstacle, aménagement place parking), élargissement de la porte d'entrée, boîte aux lettres adaptée.



ACCÈS à l'étage

Monte escalier, ascenseur, main courante, plateforme élévatrice, escalier adapté.

ACCÈS terrasse et jardin

rampe d'accès, seuil encastré, barres d'appui, main courante, garde-corps, revêtement de sol adapté, adaptation suppression de marches, ressauts, seuils.



EXTENSION de logement

Dans la limite de 20 m². Pour permettre/faciliter les déplacements de toute personne, notamment les personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant.

Au cas par cas, des travaux qui ne figurent pas dans cette liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent faire l'objet d'une subvention également.

3. A QUELLES SUBVENTIONS POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE ?

Il existe différentes sources de subventions possibles, cumulables, pour vous aider au financement des travaux d'adaptation de votre logement.

Ces aides financières sont liées à différents critères :

- Votre niveau de ressources financières
- Le statut d'occupation de votre logement (locataire, propriétaire,...)
- Une situation avérée ou non de perte d'autonomie ou de handicap
- Le statut de retraité

Pour vous aider à identifier les aides propres à votre situation, nous avons récapitulé celles-ci sous forme de fiches. Les Fiches A et B sont établies selon votre statut d'occupation de votre logement (propriétaire occupant et locataire dans le parc privé / locataire dans le parc social). Les fiches 1 à 5 présentent les différents dispositifs de subvention mobilisables. Vous pouvez aussi consulter le tableau récapitulatif des aides (page : 23) pour avoir une vue d'ensemble.

La prise en compte de vos revenus s'effectue essentiellement sur la base des plafonds de ressources de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) qui identifient deux catégories de ménages pouvant prétendre à une subvention, les ménages aux ressources « modestes » et les ménages aux ressources « très modestes » (voir tableau ci-dessous).

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond annuel de ressources « très modestes » (€)	Plafond annuel de ressources « modestes » (€)
1	17 173 €	22 015 €
2	25 115 €	32 197 €
3	30 206 €	38 719 €
4	35 285 €	45 234 €
5	40 388 €	51 775 €
par pers. supp.	+ 5 094 €	+ 6 525 €

LES AIDES POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ

Si vous êtes **propriétaire occupant, ou locataire du parc privé** et que votre bailleur accepte que vous effectuiez des travaux à votre charge, vous pouvez sous condition prétendre aux aides suivantes, potentiellement cumulables :

- **MaPrimeAdapt' et MEL (Métropole Européenne de Lille)** : Jusqu'à 80% du montant Hors Taxe de vos travaux, dans la limite de 17 600 € de subvention (Cf. fiches 1 et 2)
- **J'amen'âge 59 (Département du Nord)** : Pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Subvention d'un montant variable selon le montant de vos ressources et le coût des travaux (Cf. fiche 3).
- **Prestation de Compensation du handicap (MDPH59)** : Jusqu'à 10 000 € par période de 10 ans si vous êtes en situation de handicap et bénéficiaire de la PCH (Cf. fiche 4).
- **Crédit d'impôt** : Jusqu'à 25% des dépenses prévues, dans la limite de 1 250 € de crédit d'impôt pour une personne seule ou 2 500 € pour un couple, si vous êtes en situation reconnue de perte d'autonomie ou de handicap, non éligible à MaPrimeAdapt', et avec des revenus inférieurs à 31 904 € pour une personne seule et 49 518 € pour un couple (Cf. fiche 5).

Si vous pouvez prétendre à une subvention MaPrimeAdapt' (Cf. Fiche 1), vous bénéficierez également d'un accompagnement (obligatoire) dans la réalisation de vos démarches (y compris l'étude de vos droits potentiels vis-à-vis de l'ensemble des aides). Celui-ci sera effectué par une structure habilitée par l'ANAH et la MEL.

Pour connaître cette structure, contacter la Maison de l'Habitat Durable :

7 bis rue Racine, 59000 Lille

Tél : 03 59 00 03 59

maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr

Ou téléphoner directement au 03 20 21 27 77

L'accompagnement s'effectuera selon les étapes suivantes :

1. Etude de votre situation administrative et financière, élaboration d'un rapport d'autonomie faisant le lien entre votre perte d'autonomie et la nature des travaux d'adaptation à réaliser dans votre logement.
2. Etablissement des devis par vos soins, sur la base du projet de travaux défini dans le rapport d'autonomie. Sur les devis, il devra être précisé les références de chaque matériel choisi. Vous pouvez trouver des entreprises spécialisées dans les travaux d'adaptation du logement sur le site « Handibat.info » <https://www.handibat.info/>
3. Etude de la conformité des devis par rapport aux travaux envisagés, analyse financière du projet et estimation du montant des travaux restant à votre charge.
4. Dépôt des demandes de subvention
5. Réception des décisions et notification de subventions.
6. Déblocage des fonds et démarrage des travaux
7. Vérification de la conformité des travaux et de la facturation.



Exemples de situation :

Monsieur et Madame D. sont âgés de 71 et 69 ans. Ils sont propriétaires de leur logement. Madame a une santé fragile et ses traitements entraînent beaucoup de fatigue et de douleurs. Son degré d'autonomie relève du GIR 5. Ils perçoivent à eux deux 20 830 € de ressources annuelles.

Le souhait d'adaptation du couple porte sur la salle de bain dont la baignoire est difficile d'accès, la vasque non adaptée pour une toilette assise, le carrelage lisse et glissant, et le WC trop bas.

Il leur est conseillé d'installer une douche à receveur extra-plat avec robinet thermostatique, un siège rabattable et une barre de maintien ; une vasque suspendue avec siphon déporté et mitigeur col de cygne ; la pose d'un revêtement antidérapant ; et d'un WC surélevé avec barre d'appui de 135°.

Le coût total des travaux s'élève à 6 724 € TTC (soit 6 112,73€ HT)

Les subventions obtenues sont :

- MaPrimeAdapt' (ANAH) : 4 278,91€
- MEL : 611,27€

Soit un total de 4 890,18€ de subventions cumulées, et une part à charge pour le couple de 1 833,82€ sur un montant total de travaux de 6 724 €.

Madame E. est âgée de 74 ans. Elle vit seule et est propriétaire d'une maison sur 2 étages. Confrontée à des difficultés de mobilité, elle peine à gravir l'escalier, tournant et assez raide, or la salle de bain et la chambre se trouvent à l'étage. Son degré d'autonomie relève du GIR 5 mais Madame est titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion. Madame perçoit 14 450 € de ressources annuelles. Madame E. souhaite la pose d'un monte escalier.

Le coût total des travaux s'élève à 10 080 € TTC (soit 9 163,64€ HT)

Les subventions obtenues sont :

- MaPrimeAdapt' (ANAH) : 6 414,55€
- MEL : 919,36 €

Soit un total de 7 333,91 € de subventions cumulées, et une part à charge pour Madame de 2 746,09 € sur un montant total de travaux de 10 080 €.

LES AIDES POUR LES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL

Si vous êtes **locataire dans le parc social**, vous devez vous rapprocher de votre bailleur. Ce dernier aura alors un délai de quatre mois pour apporter une réponse à votre demande. Il tiendra compte de votre situation et de son urgence, de la faisabilité des travaux, des conditions favorables ou non du bâtiment etc. Le bailleur peut solliciter les services d'un ergothérapeute afin de définir avec lui de manière précise les travaux à effectuer en fonction de vos besoins.

Suite à l'étude de votre demande et de votre situation, il peut soit accepter de réaliser à sa charge les travaux d'adaptation, soit vous proposer un déménagement dans un logement déjà adapté ou adaptable plus facilement que votre logement actuel.

Si vous n'avez obtenu aucun retour de votre bailleur, vous pouvez avoir recours à la saisine de la commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Exemples de situation :

Madame G., âgée de 74 ans, a subi une hospitalisation suite à une chute à son domicile. Elle occupe un logement de type 3 au Rez-de-chaussée dans un immeuble collectif.

Ses enfants ont effectué auprès de son bailleur social une demande d'installation de douche à la place de la baignoire.

Après passage en commission de son dossier pour étude approfondie des besoins Madame G., des travaux ont été réalisés par le bailleur social, et l'installation d'une douche et la motorisation des persiennes lui ont permis de réintégrer son logement dans des conditions plus adaptées à sa situation.



MAPRIMEADAPT' : AIDE POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est un établissement public placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Les personnes propriétaires de leur logement et qui y résident (propriétaires occupants) peuvent sous condition bénéficier de la subvention MaPrimeAdapt' versée par l'ANAH pour les travaux d'aménagement de leur logement (résidence principale) à la perte d'autonomie.

Si vous êtes locataire du parc privé et que vous souhaitez effectuer des travaux d'adaptation dans votre logement, vous devez demander l'autorisation à votre bailleur. Si ce dernier accepte que vous fassiez les aménagements à vos frais, ce sera à vous de faire les démarches (selon les mêmes modalités que les propriétaires occupants). Toutefois, si votre bailleur refuse tout changement, vous ne pourrez pas intervenir contre son gré.

Critères d'admissibilité :

L'aide MaPrimeAdapt' est octroyée sous condition de respect des critères suivants :

Les conditions relatives au montant de vos revenus financiers :

- Vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser les barèmes établis nationalement qui déterminent deux plafonds de ressources distincts, les foyers à ressources « très modestes » et les foyers à ressources « modestes » :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond annuel de ressources « très modestes » (€)	Plafond annuel de ressources « modestes » (€)
1	17 173 €	22 015 €
2	25 115 €	32 197 €
3	30 206 €	38 719 €
4	35 285 €	45 234 €
5	40 388 €	51 775 €
par pers. supp.	+ 5 094 €	+ 6 525 €

Les plafonds annuels à ne pas dépasser correspondent aux « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts. Si vous déposez une aide cette année, il faut prendre en compte les revenus fiscaux de l'année précédente.



Les conditions liées à votre âge, votre perte d'autonomie ou votre handicap :

- Être âgé de 70 ans et plus, ou
- Être âgé de 60 à 69 ans et produire une évaluation de son degré d'autonomie (GIR 1 à 6), ou
- Avoir un taux d'incapacité supérieur à 50% ou bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Vous vous engagez à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une réponse à votre demande d'aide, et notamment le montant dont vous pourriez bénéficier.
- Faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition et le suivi de la réalisation de vos travaux
- Faire appel à une entreprise pour réaliser vos travaux.
- Faire de votre logement rénové votre résidence principale au cours des 3 années suivant la fin des travaux.

Si une aide vous est accordée, elle s'élèvera à :

- 70% du montant HT des travaux pour les foyers à **ressources très modestes**, pour un montant maximum d'aide de 15 400 €
- 50% du montant HT des travaux pour les foyers à **ressources modestes**, pour un montant maximum d'aide de 11 000 €

La demande de subvention MaPrimeAdapt' doit transiter par une structure habilitée par l'ANAH et la MEL.

Pour connaître cette structure, contacter la Maison de l'Habitat Durable :

📍 7 bis rue Racine, 59000 Lille

☎ Tél : 03 59 00 03 59

✉ maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr

AIDE COMPLÉMENTAIRE DE LA MEL AUX SUBVENTIONS DE L'ANAH POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ

Dans le cadre de sa politique de l'amélioration de l'habitat privé, la Métropole Européenne de Lille (MEL) octroie automatiquement un complément de subvention aux projets de travaux d'adaptation ayant fait l'objet d'une subvention de MaPrimeAdapt'.

Ainsi, les demandeurs aux ressources « très modestes » ayant obtenu une subvention de MaPrimeAdapt' à hauteur de 70% du montant HT de leurs travaux se voient attribués par la MEL une subvention supplémentaire de 10% du montant HT des travaux, soit un total de subvention MaPrimeAdapt' + MEL de 80 % du montant total HT des travaux.

De même, les demandeurs aux ressources « modestes » ayant obtenu une subvention MaPrimeAdapt' à hauteur de 50% du montant HT de leurs travaux se voient attribués par la MEL une subvention supplémentaire de 5% du montant HT des travaux, soit un total de subvention MaPrimeAdapt' + MEL de 55% du montant total HT des travaux.



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE : J'AMEN'ÂGE59 OU L'ADAPTATION DU LOGEMENT APA

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Département. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie, notamment selon votre niveau de ressources) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile.

Critères d'admissibilité :

Le dispositif J'Amen'âge59 s'adresse aux personnes :

- bénéficiaires de l'APA (même sans plan d'aide mensuel)
- propriétaire ou copropriétaire ; usufruitier(e) ; locataire ou sous-locataire ou hébergé, à titre gracieux, chez un membre de sa famille dans le parc privé (les bénéficiaires de l'APA, locataires du parc public, d'une résidence-autonomie, d'une résidence service ne peuvent y prétendre)
- et aux ressources « modestes » ou « très modestes » selon les critères de l'ANAH :
 - **Revenus très modestes** : personne seule >>> 17 173 € / couple >>> 25 115 €
 - **Revenus modestes** : personne seule >>> 22 015 € / couple >>> 32 197 €

Si vos ressources sont supérieures au barème ANAH, vous ne pouvez pas prétendre au dispositif J'Amen'âge59.

Toutefois, il reste possible d'obtenir une prise en charge dans le cadre du plan d'aide APA qui vous est attribué, si le plafond de celui-ci n'est pas atteint, ce dispositif est l'ADAPTATION DU LOGEMENT APA.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé pour pouvoir prétendre à ces aides du Département du Nord.



Comment ça marche ?

- Je fais une première demande d'APA ou je demande une révision de l'APA plus d'un an après la mise en place du dernier plan d'aide. .
- Je reçois la visite de l'Évaluateur Médico-Social (EMS) qui repère un besoin d'adaptation pour un maintien à domicile. Il contacte un ergothérapeute de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et déclenche le dispositif J'Amen'âge59.
- Je reçois la visite de l'ergothérapeute qui formalise les préconisations en matière d'adaptation du logement.
- Je réalise 2 devis sur la base des préconisations de l'ergothérapeute.
- Je transmets mes devis à l'ergothérapeute qui étudiera et analysera le devis des travaux le plus adapté pour mon maintien à domicile.
- La structure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilitée par la MEL et l'ANAH assure ensuite le montage des dossiers de financement et le suivi des travaux.
- La subvention est calculée en tenant compte du taux de participation APA de l'utilisateur et son montant varie donc selon ses niveaux de ressources.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Photocopie de la carte d'identité du demandeur
- Photocopie de l'avis d'imposition/non-imposition (ainsi que de l'avis d'imposition de taxe foncière pour les propriétaires)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal

HÔTEL DE DÉPARTEMENT DU NORD

- 📍 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
- 🖱 www.lenord.fr
- 📞 03 59 73 73 73
- 🕒 Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h (sauf le jeudi fermeture de 13h30 à 15h)

MDPH : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est une aide financière instruite par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle est octroyée pour répondre aux besoins de compensation du handicap dans les actes de la vie quotidienne, et peut ainsi notamment intégrer les aides à l'aménagement du logement (équipements indispensables pour continuer de vivre à domicile).

Les potentiels bénéficiaires de cette prestation sont les personnes ayant un handicap causant une **difficulté absolue** pour réaliser des **tâches quotidiennes seule** ou une **difficulté importante** à réaliser au moins **deux activités** dans une liste prédéfinie d'activités essentielles de la vie quotidienne de la vie de tous les jours.

Le niveau de difficulté est déterminé en fonction de l'activité d'une personne du même âge et sans problème de santé ou en fonction de la capacité de la personne à réaliser cette même tâche dans un environnement standardisé et sans aucune aide provenant de l'extérieur. Ces difficultés doivent être définitives ou prévisibles d'une durée d'un an minimum (sans amélioration prévue durant cette période).

Critères d'admissibilité :

- Être âgé de moins de 60 ans sauf :
 - Si vous répondiez aux critères de handicap avant vos 60 ans
 - Si vous exercez toujours une activité professionnelle
- Et résider de façon stable et régulière sur le territoire national.
- La PCH n'est pas soumise à une condition de ressources. En revanche, le taux de prise en charge de vos aides dépend de vos ressources de l'année N-1 (hors revenus professionnels et allocations liées ou non à la situation de handicap, il s'agit donc principalement d'un plafond en lien avec des ressources foncières) :
 - Pour une prise en charge à 100% des montants limites par type d'aide, vos ressources annuelles ne doivent excéder 30 398,54 €
 - Si vos ressources annuelles sont supérieures à 30 398,54 €, la prise en charge est de 80%.

En cas de reste à charge sur des travaux financés par la PCH, chaque MDPH gère un fonds départemental de compensation du handicap, chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

https://mdph.lenord.fr/site/prod_52607/demande-d-intervention-aupres-du-fonds-departemental-de-compensation

Télécharger le formulaire de demande de PCH :

https://mdph.lenord.fr/site/dac_51725/telecharger-un-formulaire



Prise en charge des travaux dans le cadre de la PCH :

AIDES	PRISE EN CHARGE À TAUX PLEIN	PRISE EN CHARGE À TAUX PARTIEL
TRAVAUX JUSQU'À 1 500€	100%	80%
TRAVAUX SUPERIEURS À 1 500€	A 50% sur la partie supérieure à 1 500 €, dans la limite de 10 000€ par période de 10 ans	A 50% sur la partie supérieure à 1 500 €, dans la limite de 10 000€ par période de 10 ans

**FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE SUR RESTE À CHARGE
PAR LE BIAIS DU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP**

DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande MDPH complété
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Certificats médicaux
- Avis d'imposition de l'année N-1.

MDPH

- 📍 21 rue de la Toison d'or 59650 Villeneuve d'Ascq
- ✉️ mdph@lenord.fr
- ☎️ 03 59 73 73 73

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT POUR PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU EN SITUATION DE HANDICAP : LE CRÉDIT D'IMPÔT

Le crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt à payer.

Critères d'admissibilité :

- Le logement concerné par l'adaptation doit être la résidence principale
- Les travaux doivent être effectués avant le 31 décembre de l'année en cours
- Les travaux doivent être intégralement réalisés par la même entreprise
- Le demandeur doit être bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou avoir un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%.
- Avoir des ressources annuelles supérieures aux plafonds de ressources « très modestes » et « modestes » de l'ANAH, mais inférieures à 31 394 € pour une personne seule et 49 996 € pour un couple.



Montant de l'aide :

L'aide attribuée s'élève à 25% du montant des dépenses effectives.

Ces dépenses sont plafonnées :

- à 5 000 € pour une personne seule (soit un maximum de 1 250 € de crédit d'impôt).
- à 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune (soit un maximum de 2 500 € de crédit d'impôt).
- Si vous avez des personnes à charge, ces plafonds peuvent être majorés jusqu'à 400 € par personne.

Ce plafond est fixé pour une période de 5 ans. Par exemple, pour l'année 2024, il concerne les dépenses entre le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Lors de votre déclaration de revenus, il faut inscrire le montant des dépenses effectives liées à vos travaux d'adaptation et conserver tous les justificatifs (facture de l'entreprise, attestation du vendeur) car ils peuvent être réclamés par l'administration fiscale.

Si le montant du crédit d'impôt dépasse le montant de l'impôt que vous devez payer, vous percevrez la différence. Par exemple, si vous devez vous acquitter de 600 € d'impôt, et que votre crédit d'impôt s'élève à 1 000 €, vous percevrez la différence, soit 400 €.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

📍 175 rue Gustave Delory
59800 Lille

🖱️ www.impots.gouv.fr

☎️ 03 59 95 63 63

👤 Du lundi au jeudi (sauf mercredi) 9h-12h/13h30-16h
Mercredi et vendredi 8h30-12h

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES FINANCIÈRES

Plafond de ressources		
Aides et condition de subventions	Ressources très modestes	Ressources modestes
MaPrimeAdapt'	70% du montant des travaux HT, pour une aide maximale de 15 400 €	50% du montant des travaux HT, pour une aide maximale de 11 000 €
MEL (sous réserve de subvention MaPrimeAdapt')	10% du montant des travaux HT	5% du montant des travaux HT
J'Amen'âge59 - APA	Subvention variable selon niveau de ressource et montant des travaux	Subvention variable selon niveau de ressource et montant des travaux
PCH	50% dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans sans condition de ressources pour les travaux supérieurs à 1500 € 80% à 100% par période de 10 ans (en fonction du niveau de ressources) pour les travaux inférieurs à 1 500 €	
Crédit d'impôt	Pour les personnes non éligibles à MaPrimeAdapt', en perte d'autonomie bénéficiaires de l'APA ayant un taux d'invalidité de 50% et plus : 25% de dépenses prévues plafonnées à 5 000€ pour une personne seule (1 250 € de crédit d'impôt maximum) ou à 10 000€ pour un couple soumis à une imposition commune (2 500 € de crédit d'impôt maximum), plafond majoré de 400€ par personne à charge (+100 € de crédit d'impôt maximum par personne à charge).	

